

Communiqué de presse

Ethers de Glycol

L'Afsset fait le point des connaissances, souligne les efforts réalisés depuis vingt ans et insiste sur la nécessité de continuer à améliorer les connaissances notamment pour 3 éthers de glycol

Le 3 octobre 2008

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail a été saisie par la Direction générale de la santé et la Direction générale de la prévention des risques, le 14 octobre 2003 afin d'améliorer les connaissances sur l'exposition de la population aux éthers de glycol.

Contexte

Les éthers de glycol regroupent de nombreuses molécules de structures chimiques différentes et par conséquent de toxicité variable. Il est donc important de ne pas considérer ces substances comme un groupe homogène. Les produits mis sur le marché les plus concernés par la présence d'éthers de glycol dans leur composition sont les peintures, vernis, produits d'entretien, et autres produits d'usage courant. Ces produits peuvent aussi bien être mis à disposition du public que des professionnels.

Avis

Depuis une vingtaine d'année, les actions menées par les pouvoirs publics et les professionnels ont permis de limiter l'utilisation des éthers de glycol les plus toxiques, grâce au renforcement de la réglementation et aux engagements des industriels producteurs. Néanmoins, il existe encore un manque de connaissances sur certains éthers de glycol en termes d'exposition ou de danger.

Les éthers de glycol ainsi visés sont :

- ceux qui possèdent une impureté toxique et pour lesquels les données d'exposition sont insuffisantes. Il s'agit par exemple du propylène glycol monométhyl éther (PGME) ou de son acétate, qui comporte une impureté de synthèse classée reprotoxique¹ de catégorie 2 ou 1PG2ME. Le PGME est retrouvé dans les produits industriels (détergents, solvants, peintures, vernis) et dans certains produits de consommation courante (produits ménagers par exemple) ;
- ceux qui sont suspectés d'être toxiques mais pour lesquels les données disponibles sont jugées insuffisantes. Il s'agit du propylène glycol monoéthyl éther (PGEE) et son acétate qui comportent également une impureté de synthèse ou 1PG2EE. Le PGEE est l'un des éthers de glycol le plus utilisé en France en milieu industriel (données disponibles 2005-2006) ;

¹ Dans le cadre de la réglementation européenne, les substances toxiques sur la fonction de reproduction ou sur le développement embryofœtal sont classées en catégorie en fonction des connaissances dont on dispose : les substances de catégorie 2 sont des substances devant être assimilées à des substances altérant la fertilité ou causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine. Les substances de catégorie 3 sont des substances préoccupantes pour la fertilité ou en raison d'effets toxiques possibles sur le développement dans l'espèce humaine.

- ceux pour lesquels la prévalence de l'exposition en France est importante. Il s'agit par exemple de l'éthylène glycol phényléther (EGPhE) qui est un conservateur utilisé dans certains produits de consommation dont les produits cosmétiques à hauteur maximale de 1% ou dans certains détergents.

Dans le cadre de ce travail, l'Afsset a mis en évidence la nécessité de limiter les expositions concernant les éthers de glycol reconnus comme toxiques même lorsque la prévalence de l'exposition est faible. C'est le cas des éthers de glycol suivants :

- l'éthylène glycol éthyléther (EGEE) classé reprotoxique de catégorie 2 et encore utilisé dans certains usages professionnels restreints ;
- le diéthylène glycol méthyléther (DEGME) classé reprotoxique de catégorie 3 et utilisé dans les secteurs automobiles, produits d'entretien à usage industriel et produits de jardin par exemple.

Recommandations

L'expertise conduite à l'Afsset par le groupe de travail a ainsi formulé des recommandations pour les 3 éthers de glycol actuellement très utilisés dans les produits de consommation ou en milieu professionnel, ainsi que pour des éthers de glycol classés reprotoxiques de catégorie 2 et 3 présents dans certains produits.

Les recommandations de l'Afsset sur ces éthers de glycol sont les suivantes :

- améliorer les connaissances sur la reprotoxicité du 1PG2EE et son acétate ainsi que de l'EGPhE ;
- poursuivre et renforcer la surveillance biologique des expositions, en particulier au PGEE, PGME et à leurs impuretés bêta, et au DEGME ;
- renforcer la prévention en milieu professionnel dans les secteurs où les éthers de glycol classés reprotoxiques de catégorie 2 (EGEE) ou 3 (DEGME) sont encore utilisés.

L'Afsset recommande également :

- qu'une attention plus accrue soit portée sur les mélanges d'éthers de glycol et leurs impuretés (identification et quantification des composés, recueil de données de toxicité...) de manière à mieux renseigner la composition des produits actuellement sur le marché.
- d'encourager les recherches de solutions alternatives pour les usages professionnels des éthers de glycol classés reprotoxiques de catégorie 2 ou 3 pour lesquels aucune substitution n'a encore été proposée.

L'agence est d'ores et déjà impliquée dans la réalisation d'une étude pour améliorer les connaissances sur les émissions de ces éthers de glycol.

Contacts presse : Service de presse 01 56 29 13 77 / 56 42

Vos demandes sont également prises en compte sur notre boîte mail - presse@afssset.fr

Tous nos avis sont consultables sur notre site www.afssset.fr